



Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6

Tél. : 819 809-2206 Téléc. : 819 809-2230

Courriel : secretariat@sebf-csq.ca site Web : sebf-csq.ca

LE LIEN

26 janvier 2023
Volume 45, numéro 4

Mot de la présidente

Nancie Lafond



Des contrats en suppléance pour donner un peu d'air aux écoles!

Dans un premier temps, je tiens à offrir mes meilleurs vœux à chacun de vous. Puissiez-vous trouver au cours de cette nouvelle année l'élan nécessaire qui vous permettra de réaliser les choses qui vous tiennent à cœur. N'hésitez pas à faire de la place pour l'essentiel, particulièrement au niveau personnel. Et sur le plan professionnel, espérons ensemble que tous les dirigeants qui nous entourent pourront entendre notre voix qui réclame de meilleures conditions de travail pour le bien des jeunes dans nos écoles et celui des adultes en formation.

Le 9 janvier 2023, nous avons enfin finalisé avec le Service des ressources humaines la mise en place de trois contrats réguliers en suppléance dans le cadre d'un projet-pilote. Cette idée « folle » est portée par le Syndicat depuis plus de deux ans dans l'espoir de favoriser la rétention du personnel enseignant d'expérience et pour susciter l'intérêt de la relève enseignante à s'installer dans notre milieu.

Le projet-pilote s'échelonne jusqu'au 30 juin 2023. Trois enseignantes détenant un poste dans une école primaire ont pu choisir par ancienneté une nouvelle affectation entièrement dédiée à la suppléance à l'école St-David, l'école Sacré-Cœur ou l'école La Myriade. Bien sûr, ces enseignantes conservent tous les avantages de la convention collective en matière de rémunération, cumul d'ancienneté, banque de congés de maladie, fonds de retraite, etc. Leur tâche respecte les paramètres des ententes locale et nationale mais elle est aussi déterminée en fonction des caractéristiques attribuables à la suppléance. Les enseignantes peuvent donc mettre à profit leur expérience professionnelle tout en bénéficiant de conditions propices qui permettent leur rétention dans le réseau scolaire. C'est une bonne nouvelle pour elles!

Le remplacement de ces trois personnes a été confié à des enseignantes, enthousiastes à l'idée d'avoir la responsabilité d'une classe en début de carrière. C'est aussi une bonne nouvelle pour elles!

Finalement, nous croyons que ce projet aura un impact positif sur l'ensemble des membres qui travaillent dans les trois établissements ciblés puisque chaque enseignante est affectée dans une seule école, ce qui favorise sa participation à la vie scolaire. Leur présence assure également une certaine stabilité qui devrait contribuer à diminuer la pression découlant du recours de plus en plus fréquent au système de dépannage. Une bonne nouvelle pour les trois équipes-écoles!

Au printemps prochain, toutes les personnes concernées de près par le projet se rencontreront pour échanger et alimenter la réflexion. Malgré quelques ajustements qui seront assurément nécessaires en cours de route, je fais le pari que cette expérience sera concluante et, surtout, qu'elle méritera d'être élargie dans d'autres écoles, notamment dans les écoles secondaires. Espérons que les nouvelles seront prometteuses pour tous!

Salutations syndicales,

Nancie

Tarification 2023 du régime Alter ego et conditions de renouvellement

Les suites de l'appel d'offres

Rappelons que le nouveau régime Alter ego est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En 2022, l'augmentation prévue à la soumission a été de 8 % en assurance maladie et il y a eu un statut quo pour les autres garanties. En 2023, l'augmentation maximale prévue à la soumission est de 15 % en assurances maladie et en soins dentaires. Il y a un statu quo en assurance salaire de longue durée et en assurance vie. En 2024 et 2025, l'augmentation maximale prévue à la soumission est de 15 % en assurance maladie et en assurance soins dentaires, avec une augmentation maximale prévue de 10 % en assurance salaire de longue durée et en assurance vie.

En résumé, pour 2023 :

- Assurance maladie : augmentation de 15 % au 1^{er} janvier 2023;
- Assurance soins dentaires : augmentation de 6 % au 1^{er} janvier 2023;
- Assurance salaire de longue durée : statut quo depuis 2021;
- Assurance vie : statut quo depuis 2021.



Le contexte entourant l'augmentation de la tarification

Plusieurs facteurs externes peuvent influencer la tarification en assurance collective : le nombre de réclamations, le coût des médicaments ou des services professionnels, la démographie du groupe, etc. Après un appel d'offres, des fluctuations de coûts sont attendues compte tenu de la sous-tarification proposée dans les soumissions des assureurs.

En ce qui concerne l'assurance maladie, les réclamations pour les médicaments sont passées de 90 M\$ en 2020 à 101 M\$ en 2021. Il y a aussi eu une inflation du coût moyen d'une réclamation. Le coût moyen du médicament est passé de 66 \$ en 2020 à 70,06 \$ en 2021, soit environ 6 % de hausse. Finalement, il y a également eu une augmentation du nombre de réclamations soumises. Il importe de mentionner que n'eût été du plafonnement de l'augmentation à 15 % négocié lors de l'appel d'offres, l'augmentation aurait été de 29 %.

En ce qui a trait à l'assurance soins dentaires, la hausse des primes s'explique par une augmentation importante du nombre de personnes adhérentes en 2021. L'augmentation nécessaire sera donc de 6 % au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une augmentation en deçà de l'augmentation maximale de 15 % convenue lors de l'appel d'offres.

Pour l'assurance salaire de longue durée et l'assurance vie, la tarification demeure inchangée depuis 2021.

Régime d'assurance collective Alter ego – Tarification 2023

Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2022)

Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Augmentation contractuelle de 15 %
Assurance soins dentaires	Augmentation contractuelle de 6 %
Assurance salaire de longue durée	Aucune variation (depuis 2021)
Assurance vie :	
• de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$)	Aucune variation (depuis 2021)
• additionnelle (personne adhérente et personne conjointe)	Aucune variation (depuis 2021)
• de base des personnes à charge	Aucune variation (depuis 2021)

Couverture du planificateur 2023-2024

Encore cette année, les membres du SEBF sont invités à nous envoyer une œuvre qui pourrait servir d'illustration pour la page couverture du planificateur de tâches 2023-2024. L'illustration peut se présenter sous la forme d'un dessin, d'une photo ou d'une peinture. Pour être retenue, l'œuvre doit :

1. pouvoir être reproduite dans un format d'environ 5,5 X 5,5 pouces (13,5 X 13,5 cm);
2. être originale (pas de reproduction);
3. présenter un sujet qui convient à l'illustration d'un planificateur de tâches destiné au personnel enseignant;
4. être reproduite gratuitement (autorisation de l'enseignante ou de l'enseignant).

Si plus d'une œuvre est soumise au Syndicat, le Conseil administratif déterminera les modalités qui permettront de choisir une production. Faites parvenir votre œuvre au secretariat@sebf-csq.ca au plus tard le [mercredi, 16 février 2023, à 17 h.](#)

Règlement de griefs pour les jours fériés

Sur la paie du 15 décembre dernier, **893** personnes ayant effectué de la suppléance entre le 3 avril 2015 et le 31 mars 2020 ont reçu une compensation équivalant à 2,5 % des gains obtenus au cours de cette période. Le montant total des sommes versées pour les membres du SEBF s'élève à **204 632 \$.**

Près de 300 personnes ont reçu une compensation se situant entre 100 \$ et 500 \$. Environ 100 personnes ont reçu une compensation se situant entre 500 \$ et 1000 \$. Près de 40 personnes ont reçu une compensation supérieure à 1000 \$.

La compensation la plus élevée qui a été versée à nos membres est de **2 682 \$.**

À quelques jours de Noël, ça se prend bien!

Rappelons que l'entente qui a été convenue par les parties locales découle d'une entente-cadre négociée au palier national, par la **FSE**, afin de régler les nombreux griefs qui ont été déposés par les syndicats pendant cinq ans. À compter du 31 mars 2020, le litige n'existe plus puisque la rémunération pour la suppléance tient compte des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* en ce qui a trait aux jours fériés.

À quoi bon écouter l'expertise terrain?

Implantation du cours Culture et citoyenneté québécoise

Communiqué de presse

Québec, le 18 janvier 2023. – La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) réagit avec stupéfaction aux informations obtenues par Radio-Canada selon lesquelles le ministère de l'Éducation persisterait à implanter le cours Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) dans la précipitation.

L'expertise terrain doit être entendue

À l'approche de la Semaine des enseignantes et des enseignants, Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ, s'explique très mal la décision du gouvernement : « Il y a quelques années à peine, on nous parlait de l'importance de celles et ceux qui connaissent les élèves par leur prénom. Et lorsqu'est venu le temps de faire l'évaluation de l'implantation du tout nouveau programme CCQ, nous avons espoir d'avoir une oreille du Ministère. On avait d'ailleurs amorcé une réflexion avec lui dans les derniers mois. D'apprendre dans les médias ce matin que le gouvernement préfère cocher en vitesse une promesse électorale plutôt que de mettre en place les conditions de réussite de l'implantation du cours, j'en ai avalé mon café de travers! C'est un autre rendez-vous manqué, alors que l'occasion était belle de travailler ensemble à valoriser l'expertise professionnelle et pédagogique du personnel enseignant sur le terrain », a-t-elle commenté.

Un report nécessaire pour le bien du programme

Dans les derniers mois, la FSE-CSQ a consulté les enseignantes et enseignants participant au projet pilote afin de porter leur voix auprès du ministère de l'Éducation. Ils déploraient le manque de préparation flagrant du Ministère dans l'implantation. Celles et ceux qui avaient levé la main afin de participer au projet pilote n'ont pu que constater le manque criant de matériel pédagogique préparé par le Ministère pour les appuyer dans la préparation de leurs activités d'apprentissage. De plus, les formations qui devaient les aider à enseigner le programme se sont révélées davantage des séances d'information.

Le 8 décembre dernier, la Fédération a transmis au Ministère un avis lui demandant de reporter d'au moins un an l'implantation du nouveau cours Culture et citoyenneté québécoise et d'envisager de la faire progressivement. En plus d'avoir du temps prescrit dans la grille-matières, ce programme devrait être confié à une enseignante ou un enseignant spécialiste au primaire.

Source

Étienne Richer, attaché de presse de la FSE-CSQ



Maintenant 2 fonctionnalités!

Formation continue:

- Comptabiliser les heures d'activités de formation continue complétées

Tâche du personnel enseignant:

Nouveau!

- Se l'approprier
- Suivre les heures effectuées pour chaque composante

appliprof.org



Pour créer un compte, c'est ici: <https://appliprof.org/>

Le Programme d'aide aux employés (PAE), qu'est-ce que c'est?

Vous avez besoin d'un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie?

Le Programme d'aide aux employés (PAE), qui relève d'un organisme externe et dont les coûts sont assumés par l'employeur, offre 3 consultations psychologiques cliniques par année, mais il est possible de bénéficier de 2 séances additionnelles (et donc jusqu'à 5 heures par année) si la personne a des besoins supplémentaires et que le professionnel en fait la requête au PAE. Si le psychologue fait une demande à cet effet au PAE et que celle-ci est refusée, je vous invite à contacter Mme Annie Pouliot au CSS qui pourra faire la vérification directement avec Morneau Shepell, le fournisseur du programme.

Il est cependant très important de se rappeler qu'en ce qui concerne le service de soutien psychologique, la logique du PAE est d'offrir une aide immédiate et temporaire pour des besoins spécifiques et ne vise pas nécessairement un suivi à long terme.

Vous pouvez accéder en tout temps au PAE par téléphone (1-800-361-2433), par internet (travailsantevie.com) ou en utilisant l'application mobile (téléchargez Mon PAE depuis votre boutique d'applications).

Par Me Michael Provencher, conseiller syndical